



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 10 mars 2025, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Monsieur Yves Leduc	poste no 1
Madame Marie-Claude Bélanger	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Raynald Stockless	poste no 5
Madame Annie Chevalier	poste no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Madame Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 **RÉSOLUTION 2025-03-032**
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Monsieur Yves Leduc d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2 **RÉSOLUTION 2025-03-033**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bélanger et résolu d'adopter l'ordre du jour

Avec l'ajout du point 7.1 *Adoption de la politique de travail du service de sécurité incendie*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
4. Information aux citoyens
 - 4.1. Maire
5. **Administration et ressources humaines**



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

- 5.1. Approbation de paiement des dépenses du mois de février 2025
- 5.2. Offre de vente d'un terrain à la Maison des Jeunes
- 5.3. Mandater Madame Anne Jolicoeur, courtier immobilier agréé à procéder à une transaction
- 5.4. Demandes au Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec
- 5.5. Mandater l'Équipe Laurence, ingénierie civile pour le support en subvention de la TECQ 2024-2028
- 5.6. Modification du règlement d'emprunt numéro 2023-550 pour l'agrandissement et la réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal
- 5.7. Résolution de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 606 500 \$
- 5.8. Adoption d'un plan du local du coin d'ici pour l'obtention d'un permis d'alcool

6. Période de questions

7. Sécurité publique

- 7.1 *AJOUT : Adoption de la politique de travail du service de sécurité incendie*

8. Travaux publics (voirie) et hygiène du milieu

- 8.1. Permission de voirie et entente d'entretien
- 8.2. Autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la réparation de la pépinière
- 8.3. Mise à niveau du logiciel de supervision pour la station d'eau potable
- 8.4. Autorisation de paiement et décompte no. 2 à l'entrepreneur Excavation Boldex Inc. pour le remplacement du réseau sanitaire sur la rue Maison-de-Pierre

9. Urbanisme, environnement et patrimoine

- 9.1 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2025-564 relatif aux lieux



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

de retour des contenants consignés

- 9.2 Appui à la Ville de Blainville pour l'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers

- 10. **Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11. **Correspondance**
- 12. **Période de questions**
- 13. **Levée de la séance**

3 **RÉSOLUTION 2025-03-034**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 FÉVRIER 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4 **INFORMATION AUX CITOYENS**

4.1 **Maire**

5.1 **RÉSOLUTION 2025-03-035**
APPROBATION DE PAIEMENTS DES COMPTES DU MOIS DE
FÉVRIER 2025

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu d'approuver le paiement des comptes pour le mois de février 2025, au montant de 338 508,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

5.2 **RÉSOLUTION 2025-03-036**
OFFRE DE VENTE D'UN TERRAIN À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT le besoin de la Maison des Jeunes La Sensass Ion de L'Ascension d'obtenir une maison leur appartenant;



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

CONSIDÉRANT la possibilité que la municipalité puisse vendre un terrain situé dans le milieu urbain à un prix avantageux pour la Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité réserve le terrain à la Maison des Jeunes, le temps que celle-ci évalue différents facteurs contribuant à sa décision finale d'achat du terrain;

CONSIDÉRANT que la municipalité contribuerait à niveler ledit terrain, afin qu'il soit prêt pour la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Stockless et résolu d'accepter de vendre un terrain situé à l'angle des rues Des Pins et de la Montagne à la Maison des Jeunes La Sensass ion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.3

RÉSOLUTION 2025-03-037

MANDATER MADAME ANNE JOLICOEUR, COURTIER IMMOBILIER AGRÉE À PROCÉDER À UNE TRANSACTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir du bâtiment contigu à l'Hôtel-de-Ville, situé au 57, rue de l'Hôtel-de-Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu de mandater Madame Anne Jolicoeur, courtier immobilier agréé de Royal LePage Humania Centre, de procéder aux démarches nécessaires pour l'obtention dudit bâtiment et d'autoriser Monsieur Jacques Allard, maire et Madame Céline Chicoine, directrice générale à signer les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.4

RÉSOLUTION 2025-03-038

DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la vitesse permise à l'entrée du village de L'Ascension n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT qu'une des possibilités de faire respecter la vitesse à 50 km, serait d'installer des panneaux, à cet effet, à l'entrée du village;

ÉGALEMENT, CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été faite au Ministère des Transports et de la mobilité durable (résolution numéro 2024-10-242) concernant des travaux d'entretien du réseau pluvial sur une portion de 750 mètres de la route 321;



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Leduc et résolu qu'une entente de collaboration avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec puisse être possible pour la réalisation de ces travaux considérés urgents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.5

**RÉSOLUTION 2025-03-039
MANDATER L'ÉQUIPE LAURENCE, INGÉNIERIE CIVILE POUR
LE SUPPORT EN SUBVENTION DE LA TECQ 2024-2028**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité d'obtenir différentes subventions pour l'accomplissement de ses différents projets au niveau des routes et de l'aqueduc, entre-autres;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'Équipe Laurence, ingénierie civile, lesquels ont une expertise réputée dans le domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Claude Bélanger et résolu d'accepter l'offre de service de l'Équipe Laurence, au montant de 3 125 \$ plus les taxes applicables pour un support administratif et technique en subvention, incluant la préparation, les argumentaires et la réclamation de la programmation TECQ et ce jusqu'à l'achèvement de l'édition 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.6

**RÉSOLUTION 2025-03-040
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-550
POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DE LA CASERNE
DE POMPIERS ET DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité pour l'agrandissement et la réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal, était prévue à 529 340 \$ au règlement numéro 2023-550 entré en vigueur le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement 2023-550, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 606 500 \$ sur une période de 25 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.CONSEILLÈRES



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

5.7

**RÉSOLUTION 2025-03-041
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 606 500 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de L'Ascension souhaite emprunter par billets pour un montant total de 606 500 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2023-550	606 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-550, la Municipalité de L'Ascension souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 mars 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	15 000 \$	
2027.	15 500 \$	
2028.	16 100 \$	
2029.	16 700 \$	
2030.	17 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	525 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-550 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

5.8 **RÉSOLUTION 2025-03-042**
ADOPTION D'UN PLAN DU LOCAL DU COIN D'ICI POUR
L'OBTENTION D'UN PERMIS D'ALCOOL

CONSIDÉRANT que la Municipalité est porteuse du bail pour le local de l'espace communautaire Le Coin d'Ici;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration dudit local désire obtenir un permis d'alcool pour l'organisation de certains événements;

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux exige un plan dudit local pour émettre le permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Stockless et résolu d'accepter de fournir le plan dudit local au Conseil d'administration du Coin d'Ici, afin qu'il soit transmis à la RACJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

6 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.1 **RÉSOLUTION 2025-03-043**
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bélanger et résolu d'adopter la politique de travail du service sécurité incendie et d'autoriser Madame Céline Chicoine, directrice générale et Madame Danièle Tremblay, mairesse suppléante à signer ladite politique négociée par les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

8.1 **RÉSOLUTION 2025-03-044**
PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ci-après nommé « Ministère »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu que la Municipalité de L'Ascension demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise Monsieur Pierre Dumontier, directeur des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

8.2

**RÉSOLUTION 2025-03-045
AUTORISER LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À
PROCÉDER À LA RÉPARATION DE LA PÉPINE**

CONSIDÉRANT que la pépîne servant à l'entretien des routes de la Municipalité est présentement hors d'usage;

CONSIDÉRANT que la réparation de ladite pépîne est estimée à environ 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la réparation de ladite pépîne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

8.3

**RÉSOLUTION 2025-03-046
MISE À NIVEAU DU LOGICIEL DE SUPERVISION POUR LA
STATION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que le logiciel de supervision de la station d'eau potable a besoin d'être mis à niveau;

CONSIDÉRANT que suite à cette mise à niveau, un nouvel ordinateur ainsi que la configuration de celui-ci sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Stockless et résolu d'accepter la proposition de Automatisation ICAT Inc. pour les achats nécessaires pour la supervision de la station d'eau potable au coût d'environ 8 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

8.4

**RÉSOLUTION 2025-03-047
AUTORISATION DE PAIEMENT ET DÉCOMPTE NO. 2 À
L'ENTREPRENEUR EXCAVATION BOLDEX INC. POUR LE
REPLACEMENT DU RÉSEAU SANITAIRE SUR LA RUE
MAISON-DE-PIERRE**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entrepreneur Excavation Boldex Inc., pour le remplacement du réseau sanitaire sur la rue Maison-de-Pierre (résolution 2024-07-178);

CONSIDÉRANT la demande de paiement et le décompte no. 2 de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de l'Équipe Laurence, ingénierie civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu d'approuver le décompte no. 2 et d'autoriser le paiement à Excavation Boldex Inc., au montant de 203 396.08 \$, taxes incluses;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9.1

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-564
SUR LA MODERNISATION RELATIVE AUX LIEUX DE RETOUR
DES CONTENANTS CONSIGNÉS**

Avis de motion est donné par Monsieur Yves Leduc qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2025-564 relatif aux lieux de retour des contenants consignés.

9.2

**RÉSOLUTION 2025-03-048
APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE POUR L'OPPOSITION À LA
VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE D'EXPROPRIER DES TERRES
PROTÉGÉES AU PROFIT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS**

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit ;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années ;



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cet espace dans son état de dégradation ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares ;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Leduc et résolu d'appuyer la ville de Blainville dans sa demande et

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine ;

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

11 CORRESPONDANCE

Palliaccio	Remerciements pour dons
-------------------	--------------------------------

12 PÉRIODE DE QUESTIONS



Séance ordinaire
du 10 mars 2025

13

RÉSOLUTION 2025-03-049
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Jacques Allard,
Maire

Céline Chicoine,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, maire de la Municipalité de L'Ascension, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard,
Maire